



Dossier de consultation des entreprises

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Marché d'assurances

Dommages aux biens / Responsabilité civile générale
Responsabilité civile aéronautique / Assistance - rapatriement
Corps et Responsabilité civile aéronef / Flotte automobile
Individuelle Accident

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 16 octobre 2026 à 12h00

L'ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCAP, CCTP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.

Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.

En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d'engager tout recours qu'elle jugera utile pour faire valoir ses droits.

Article 1 - Identification du souscripteur

- nom : ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
- adresse : 7 avenue Edouard Belin – CS 54005 – 31055 TOULOUSE Cedex 4
- tél : 05.62.17.40.00 / email : service.achat@enac.fr
- identifiant CHORUS : 193 112 562 00015

Article 2 - Objet du marché/personnes habilitées**2.1 - Objet du marché**

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances (CPV n° 66510000-8) couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE GENERALE HORS RISQUES AERONAUTIQUES (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE RISQUES AERONAUTIQUES (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 4 – ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT (CPV n° 63500000-4)

Lot n° 5 – CORPS ET RESPONSABILITE CIVILE AERONEF (CPV 66514140-9)

Lot n° 6 – PARC AUTOMOBILE (CPV n° 66514110-0)

Lot n° 7 – INDIVIDUELLE ACCIDENT (CPV n° 66512100-3)

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

2.2 - Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Article 3 - Dispositions particulières**3.1 - Co-assurance**

Le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé que l'apréteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis-à-vis de la personne responsable du marché.

3.2 - Spécifications qualifiées d'intangibles

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

3.3 - **Variantes**

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.

3.4 - **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes,
- les actes d'engagement et leurs annexes (Gestion / RSE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :

- critère technique : conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,5),
- critère prix : conditions financières (coefficient 0,4).
- critère social et environnemental : selon les réponses apportées à l'annexe (coefficient 0,1),

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- Valeur technique : coefficient 0,5 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

- Valeur sociale et environnementale : coefficient 0,1 (CRSE).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NRSE** sur 10 sera attribuée en fonction des réponses apportées à l'annexe critère RSE.

- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP) + (NRSE \times CRSE)$$

NOTA : En cas d'égalité des candidats sur la note globale, l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

Article 5 - Conditions de remise des offres

5.1 - Contenu des offres

5.1.1 - Présentation et recevabilité des candidatures

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l'appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME
qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ?language=fr>

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, pour chacun des lots, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).

5.1.2 - Présentation des offres

L'offre comprendra pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne :

- l'acte d'engagement, accompagné s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications facultatives du CCTP,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le mémoire de gestion du candidat
- le cahier des clauses administratives particulières.
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes techniques (parcs à assurer, etc.).

DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

5.2 - Transmission par voie électronique

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3042004&orgAcronyme=d4t>

- la démarche est décrite sur le site,
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
- le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,

- lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n'ont pas à être remises forcément signées par les candidats.

Le marché devra être signé en temps voulu par l'attributaire seulement, de manière électronique s'il dispose d'un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (voir site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

Article 6 - Renseignements complémentaires/communications et échanges d'informations

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard le lundi 05 octobre 2026 à 12h00 sur la plateforme.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 7 - Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Article 8 - Avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l'objet du marché.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV - 31000 Toulouse
Tel. : +335 62 73 57 57 - Fax : +335 62 73 57 40

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional De Règlement Amiable Des Différends ou Litiges Relatifs aux Marchés Publics de Bordeaux, Préfecture de la Région Aquitaine 4B esplanade Charles De Gaulle, 33000 Bordeaux

Les délais de recours sont les suivants :

Détails d'introduction des recours : Un référé précontractuel au plus tard avant la date de signature du contrat par le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA).

- un référé contractuel (article L. 551-13 du CJA) à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat (article R. 551-7 du CJA) ;

- un recours en contestation de validité du contrat (en application de la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, req. no 358994), dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité appropriées.

Ce recours peut être accompagné d'un référé-suspension (article L. 521-1 du CJA)

ooooo

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Article 1 - Objet du marché - dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de prestations de services d'assurances pour l'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-4 du code de la commande publique.

1.2 - Dispositions générales

Sont désignés ci-après :

- la personne publique contractante : **l'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**
- la personne signataire du marché : **Monsieur le Directeur Général de l'ENAC**
- le comptable assignataire : **Madame Emmanuelle ESCH**

Article 2 - Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché par ordre de priorité sont les suivants, pour chacun des lots :

- l'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'énumération exhaustive des réserves ou variantes aux spécifications du cahier des charges, détaillées sur un document annexe,
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- le présent CCAP,
- et, conformément au Code des Assurances, les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

Article 3 - Durée et conditions d'exécution du marché

3.1 - Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de **4 ans** maximum à compter du **1er janvier 2027** avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis de résiliation est de 4 mois pour les 2 parties contractantes.

Il ne pourra en aucun cas être résilié (ou suspendu) en dehors de l'échéance annuelle, à la seule exception de ce qui est dit aux articles 4.1 et 5 ci-après.

3.2 - Conditions d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent aux cahiers des clauses techniques particulières.

Article 4 - Contenu/variation des prix - indexation - autres modifications - règlement des comptes - actualisation des éléments d'assiette

4.1 - Contenu/variation des prix

Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Toutefois, en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix de règlement en tiendra compte.

Par ailleurs, si pour des raisons d'ordre conjoncturel, l'assureur est amené à majorer le taux de prime ou cotisation défini au moment de la passation du marché à l'occasion de l'une de ses échéances anniversaire, le souscripteur disposera de la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Dans cette hypothèse, les conditions du marché demeureront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification par le souscripteur du refus de la majoration proposée par l'assureur.

4.2 - Indexation

Les cotisations ou primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle en proportion de l'indice dont la nature et la valeur à la date de souscription devront dans cette hypothèse être précisées dans l'acte d'engagement.

La formule de révision annuelle est la suivante : $P1 = PO / IND0 \times IND1$

Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)

P1 : prix unitaire

IND0 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la remise de l'offre initiale.

IND1 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision annuelle de la prime.

Sans mention d'un indice dans l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'assureur ne souhaite pas l'actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

4.3 - Autres modifications en cours de marché

Pour des raisons d'ordre conjoncturel et sous réserve d'obtenir l'accord exprès du souscripteur, l'assureur a la possibilité de modifier en cours de marché le programme de garanties et franchises défini au moment de sa passation. En cas d'accord des parties, cette modification devra faire l'objet d'un avenant au marché.

4.4 - Modalités de règlement des comptes

Elles feront, le cas échéant, l'objet de deux règlements :

a/ la cotisation ou prime provisionnelle : calculée sur la base de la situation arrêtée au 1er janvier, elle sera réglée en début d'année sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime, portant détail du calcul de la cotisation ou prime provisionnelle,

b/ en fin d'année ou début de l'année suivante, il sera procédé au calcul du montant de la cotisation ou prime définitive afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est supérieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le solde sera réglé sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime de régularisation portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est inférieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le trop perçu fera l'objet d'un reversement sur présentation au souscripteur d'un état portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Les paiements seront effectués par mandat administratif. Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans les délais fixés par l'article L2192-10 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

En application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié et des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique, le défaut de règlement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire du marché.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de 8 points + 40€ d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Article 5 - Etat des sinistres - révision de la prime

Sur demande du souscripteur, l'assureur lui communiquera un état statistique annuel indiquant la date et la nature des sinistres déclarés ainsi que le règlement intervenu pour chacun (ou de l'estimation correspondant aux dossiers en cours).

Une renégociation des taux de prime ou cotisation pourra être envisagée dans le cas d'une évolution significative des sinistres.

En cas d'accord des parties, cette renégociation fera l'objet d'un avenant au marché. Il est précisé que cet avenant ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

Le souscripteur se réserve la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché si la renégociation n'aboutit pas.

Dans ce cas, les conditions du marché resteront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification du refus par le souscripteur des conditions proposées par l'assureur.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 7 - Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de la gestion du contrat et des sinistres.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- privilégier les échanges dématérialisés (contrat, avenants, quittances, attestations, déclarations et gestion des sinistres), sauf demande expresse du souscripteur ;
- limiter les déplacements physiques dans la gestion des dossiers de sinistres, en recourant, lorsque cela est possible, à l'expertise à distance ou à l'analyse documentaire ;
- informer le souscripteur, à sa demande, des actions environnementales mises en œuvre par la compagnie d'assurance ou le gestionnaire de sinistres dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 8 - Clause sociale

Le titulaire atteste respecter les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'engage à ne pratiquer aucune discrimination dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage, à la demande du souscripteur, à pouvoir justifier de l'existence de mesure internes ou d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

ooooo

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurances Dommages aux biens
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'état des bâtiments devant être assurés appartenant ou mis à disposition de l'ENAC figure en dernière page du présent CCTP.

L'état du parc immobilier appartenant ou occupé par le souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DEMANDEES

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- incendie / foudre /explosions
- dommages aux appareils électriques et électroniques
- attentats / émeute / mouvement populaire / vandalisme tous dommages
- choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne
- dégâts des eaux
- tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles
- vol
- bris de glaces
- bris de machine sur biens sensibles

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE DEMANDEE

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

L.C.I. ➔ 30 000 000 €

MONTANTS DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Ensemble des risques sauf vol, bris de glaces, bris de machine	Montants de garantie
Bâtiments (ou risques locatifs) en valeur de reconstruction à neuf	à concurrence des dommages
Contenu en valeur de remplacement à neuf	à concurrence des dommages
Dommages aux appareils électriques	500 000 €
Refoulement d'égout / recherche de fuites / dommages causés par le gel	50 000 €
Frais de reconstitution d'archives	50 000 €
Honoraires d'experts	montant réel
Frais divers	10 % mini 100 000 € par poste
Privation de jouissance, perte loyers	valeur locative annuelle
Recours des locataires et tiers	5 000 000 €

Vol	
Détériorations immobilières	à concurrence des dommages
Contenu y compris objets de valeur en valeur de remplacement "vétusté déduite"	150 000 €
dont sur espèces et valeurs y compris en cours de transport	10 000 €
Frais de reconstitution d'archives	30 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Bris de glace	
Bris de glaces en valeur de remplacement	60 000 €
Frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage	10 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Bris de machines sur biens sensibles	
Dommages sur biens sensibles	100 000 €
Frais de reconstitution des médias et d'adaptation des logiciels	30 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation	30 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

FRANCHISES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.)

- Attentat / émeute / mouvement populaire / vandalisme SAUF incendie / explosions, - Tempêtes / grêle / poids de la neige	100 000 €
Catastrophes naturelles	franchise légale
Tout autre sinistre	10 000 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule :

L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

Clauses particulières d'ordre général

1°/ L'ensemble des montants assurés expriment une garantie *"par événement"* et correspondent à une assurance dite *"au premier risque"*, avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.

2°/ L'Assureur renonce à se prévaloir de toute erreur dans les surfaces, dans une limite de 10% des superficies déclarées. Toute insuffisance constatée sera compensée par les excédents pouvant exister d'autre part.

3°/ Dès lors que le bâtiment est listé dans le parc immobilier assuré, les garanties s'appliquent tant pour le souscripteur que pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour l'Etat. L'assurance pour compte intervient à défaut ou en complément d'autres contrats d'assurance existants souscrits par ces structures.

4°/ Il est toléré des bâtiments dont la construction et la couverture peuvent comporter des éléments légers quelle qu'en soit la proportion, dans la limite de 10% de la surface assurée ; par ailleurs, les bâtiments peuvent être occupés pour tout ou partie par des professions ou commerces et peuvent être contigus à des risques de toute nature. Ils peuvent contenir tout approvisionnement de marchandises ou liquides de toute nature et peuvent être équipés de tout mode de chauffage.

5°/ Certains bâtiments peuvent être édifiés sur terrain d'autrui. Toutes les dispositions pouvant exister à ce sujet aux conditions générales du contrat sont abrogées, l'assuré étant dans tous les cas considéré comme propriétaire du terrain.

6°/ Les garanties portant sur les bâtiments s'appliquent à tout bien devant être considéré comme immeuble par nature ou par destination, notamment les murs d'enceinte, les murs de soutènement ou les murs de clôture.

7°/ Les garanties portent automatiquement sur tout bien meuble (mobilier, matériel, informatique, approvisionnements, effets personnels, etc.) acquis, gardé ou utilisé par l'assuré ou qui lui serait confié à quelque titre que ce soit, qu'ils soient contenus dans les bâtiments de l'assuré ou à leurs abords ou bien en dépôt chez des tiers.

8°/ Les garanties portant sur le contenu s'appliquent également aux biens mobiliers appartenant aux associations et/ou structures dépendant de l'ENAC disposant de locaux dans les bâtiments assurés, en l'absence de contrats d'assurance "dommages aux biens" souscrits par celles-ci.

9°/ La garantie des frais divers s'applique sur justificatifs à l'ensemble des frais consécutifs à un sinistre entrant dans le cadre des garanties, notamment aux frais de déplacement/remplacement, frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, de retraitement des eaux ou tous fluides, frais de clôture provisoire ou de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie, de bureaux d'études, de décorateurs, prime d'assurance dommages ouvrage.

10°/ Le cas de malveillance excepté, l'Assureur renonce à recours contre tout représentant / agent / enseignant / intervenant / élève / stagiaire de l'ENAC logé au sein d'une résidence ainsi que contre toute personne - morale ou physique - disposant à titre gracieux de locaux dans les résidences, le caractère gracieux s'entendant également dans le cas où l'ENAC ne demande qu'une redevance symbolique et/ou une participation aux frais.

Il renonce également à recours contre les personnes physiques ou morales (et notamment les fermiers gestionnaires des résidences) contre lesquelles l'ENAC a ou aurait elle-même renoncé à recours, par convention. D'une façon générale, l'assureur dispense l'ENAC de lui déclarer toute renonciation à recours.

Dans tous les cas, l'Assureur pourra cependant diriger son recours contre l'Assureur éventuel des personnes impliquées, dans la limite des garanties dont elles disposent.

11°/ Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

Clauses particulières spécifiques à certaines garanties

12°/ La garantie **incendie** couvre également les dommages consécutifs à une combustion se produisant en dehors d'un foyer normal, les dommages consécutifs à un excès de chaleur, qu'elle qu'en soit la cause, les dommages causés par les fumées, quelle qu'en soit l'origine, et ceux dus aux opérations de lutte contre le feu.

13°/ La garantie des **tempêtes/grêle/poids de la neige sur les toitures** s'applique aux bâtiments disposant de tout type de couverture, y compris les auvents dans la mesure où ces installations ont été mise en œuvre selon les règles de l'art par une entreprise qualifiée ; elle s'applique aussi aux installations intégrées aux bâtiments et/ou toitures (volets, persiennes, châneaux, stores, enseignes, machineries d'ascenseurs, pompes à chaleur ou appareils de climatisation, etc...).

14°/ La garantie des **dommages aux appareils électriques et électroniques** s'applique également aux matériels informatiques et bureautiques, aux dommages occasionnés aux canalisations enterrées.

15°/ La garantie des **dégâts des eaux** s'applique également aux conséquences de fuites ou refoulement des canalisations enterrées et aux dommages provoqués par la fuite de tout fluide, quelle qu'en soit la nature.

16°/ La garantie du **vol** est acquise dès lors qu'il y a effraction du bâtiment quels que soient ses moyens de protection.

17°/ La garantie portant sur les **frais de reconstitution d'archives** s'applique également aux frais de reconstitution des médias informatique et/ou aux frais d'adaptation des logiciels.

18°/ La garantie **bris de glaces** s'applique à tous éléments verriers ou en matière plastique intégrés dans une construction et notamment les skydoms, capteurs solaires, verrières et vérandas.

19°/ La garantie des honoraires d'experts s'applique également aux dommages résultant de **catastrophes naturelles**.

20°/ La garantie des **recours des tiers** s'applique également aux dommages de dégâts des eaux, incendie et explosion causés aux tiers du fait d'un événement dont l'origine se situe dans un bâtiment dont le souscripteur ou toute personne dont il est civilement responsable est propriétaire, locataire ou gardien et qui ne dispose pas de la garantie des dommages directs de cette nature.

21°/ La garantie « **recours des locataires et des tiers** » s'applique également aux dommages subis par les véhicules à moteur et les aéronefs leur appartenant.

22°/ La garantie "**bris de machine sur biens sensibles**" s'applique à l'ensemble des machineries (installation d'exploitation de chauffage / climatisation, ascenseurs, monte-charge, groupe électrogènes, surpresseurs, paratonnerre, simulateurs de vol, etc.) dont la valeur à neuf est supérieure à 10 000 € TTC et dont l'âge est inférieur ou égal à 7 ans

23°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

Eléments sur le patrimoine / Eléments statistiques

L'état du patrimoine immobilier de l'assuré est joint en annexe.

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties quasi identique à celui défini supra, à l'exception de l'ajout de la garantie « bris de machine » qui n'a pas fait l'objet de sinistre pendant la période de référence.

En revanche, le programme de franchise était le suivant :

- catastrophes naturelles	franchise légale
- tout autre sinistre	10 000 €

0000

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

et intervenant en qualité d'apérateur (**nb**), avec une participation de %, désigné comme mandataire des co-assureurs suivants (identification des co-assureurs et % d'engagement respectif),

nb cette mention doit obligatoirement être complétée en cas de recours à la co-assurance (cf. art 3.1 du règlement de la consultation) ; si l'offre n'est pas concernée par cette disposition, porter l'annotation "sans objet" en lieu et place de l'identification des co-assureurs.

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer nature et valeur retenue)

POUR LES RISQUES DE BASE :	45 413 m²
-----------------------------------	-----------------------------

ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE

TAUX TTC (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE HORS AERONAUTIQUE

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurances Responsabilité civile générale (hors aéronautique)
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Il est entendu que cette assurance n'intègre pas les responsabilités liées aux activités aéronautiques.

On entend par « Activités aéronautiques » :

- d'une part les activités de l'ENAC pratiquées en vertu des règles de l'air et à bord d'un aéronef non captif, quel que soit le type d'aéronef utilisé,
- et d'autre part les activités liées à la livraison de produits / prestations / services (hors enseignements) destinés à l'industrie aéronautique ou spatiale ou destinés à une partie d'aéronef ou d'engin spatial.

Il est joint en annexe un descriptif de l'ENAC ; ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.

Il est par ailleurs précisé :

- masse salariale 2025 : **65 388 363€** (hors charges sociales),
- Budget 2025 : **142 336 448 €**

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- responsabilité civile exploitation et après livraison pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par l'ENAC.
- responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine de l'ENAC, y compris immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l'exploitation est confiée à des tiers par la voie d'un contrat de concession, affermage, délégation de service public ou toute autre convention, lorsque l'ENAC conserve la responsabilité de propriétaire.
- atteintes accidentelles à l'environnement.
- élèves, stagiaires et collaborateurs bénévoles.
- RC commettant/besoin du service.
- faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle.
- vol par préposés.

MONTANT DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

nota : sauf mention contraire, les montants de garanties correspondent à des valeurs exprimées "par événement" sur l'ensemble des lignes.

	Montants de garantie
Ensemble des garanties	15 000 000 €
DONT	
Dommages matériels et immatériels consécutifs y/c RC Incendie et RC dégâts des eaux	3 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €
Faute inexcusable	3 000 000 par année
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Vol par préposés	30 000 €
RC dépositaire / Biens confiés à l'assuré	150 000 €
Défense et recours	50 000 €

LES FRANCHISES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

- Dommages immatériels non consécutifs - Biens confiés - Vol par préposés - Atteintes accidentelles à l'environnement	10% de l'indemnité minimum 1 500 € maximum 15 000 €
Tout autre sinistre Matériel et immatériel	1 500 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ L'assurance s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au souscripteur en vertu de la législation, des règlements ou de la jurisprudence, ou encore à titre contractuel, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

2°/ Les garanties s'appliquent à toutes les personnes représentant l'ENAC ou placées sous sa garde ou son autorité (y compris les élèves et stagiaires lorsqu'ils participent à des activités organisées par l'ENAC) ou intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit.

3°/ Les garanties s'appliquent également au profit des associations étudiantes ou d'anciens élèves en complément ou à défaut des assurances qu'elles ont pu souscrire par ailleurs.

4°/ Toutes les personnes ayant qualité d'assuré conservent leur qualité de tiers entre elles et à l'égard du souscripteur à la seule exception des préposés pendant leur service et uniquement pour les dommages indemnisés en accidents de travail.

5°/ Les garanties portent sur tous les services et services annexes et connexes existant ou à créer gérés, organisés ou coorganisés par l'ENAC. Cela intègre notamment l'ensemble des activités d'enseignement, administratives, scientifiques, technologiques, de recherche et de formation mis en œuvre pour la réalisation de ses missions, y compris les activités de prestations de services et transferts de technologie pour le compte de tiers et toutes activités sportives, culturelles ou sociales, en France et à l'étranger ainsi que les activités de médecine préventive suivant les dispositions des articles L 251-1 et L 251-2 du Code des Assurances.

Elles portent également sur la responsabilité de l'ENAC du fait des biens meubles ou immeubles affectés aux dits services et dont l'ENAC a la propriété, l'usage ou la garde.

6°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur en sa qualité de Maître d'Ouvrage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dommages entrant dans le cadre de la responsabilité décennale des constructeurs visée par les articles 1792 et suivants et de l'article 2270 du Code Civil.

7°/ A moins qu'elles ne soient soumises à une obligation d'assurance spécifiques ou à une autorisation administrative municipale ou préfectorale, les garanties portent sur toutes les festivités, expositions, manifestations, cérémonies, concours, colloques et congrès scientifiques organisés ou coorganisés par l'ENAC. Elles couvrent également l'organisation ou la participation à des manifestations diverses, de voyages d'études et culturels ou de stages en entreprises.

8°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l'égard de tous les tiers en cas d'incendie provenant de bois, forêts, terrains appartenant au souscripteur ou dont il aurait la garde.

9°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l'égard de tous les tiers en cas d'incendie, explosion ou de dégât des eaux provenant d'un bâtiment occupé par les assurés à titre ponctuel pour une période inférieure à 15 jours consécutifs (garantie locaux occasionnels d'activité). Cette garantie est étendue à une période d'occupation inférieure à 90 jours consécutifs lorsqu'il s'agit d'un bâtiment d'habitation (garantie villégiature).

10°/ Les garanties s'appliquent du fait de dommages dont la charge incombe au souscripteur en vertu d'obligations qui lui sont imposées aux termes de cahiers des charges émanant d'organismes publics ou semi-publics ou de conventions passées avec l'Etat ou d'autres structures publiques.

11°/ Les garanties s'appliquent pour les dommages qui résulteraient d'effondrement de tribunes, passerelles, gradins et d'une façon générale de toute structure destinée à recevoir du public installés à poste fixe ou à titre temporaire.

12°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par des véhicules soumis à l'obligation d'assurance en cas d'accident survenu dans les circonstances suivantes :

- lorsque le souscripteur agit en sa qualité de commettant,
- lorsqu'un véhicule est déplacé pour les besoins du service, les dommages occasionnés au véhicule lui-même étant également garantis dans cette hypothèse.

13°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par un drone d'une masse inférieure à 25kg dont l'assuré aurait l'usage ou la garde.

14°/ La garantie portant sur la RC dépositaire / biens confiés s'applique à tout bien que l'ENAC ou les personnes dont elle est éventuellement responsable a en dépôt, location, garde, prêt et qu'elle détient à quelque titre que ce soit, y compris dans le cadre d'une prestation de service.

15°/ L'application des garanties "dans le temps" intervient suivant les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 124-5 du Code des Assurances (base réclamation). La période subséquente est de 5 ans.

16°/ Les garanties s'appliquent dans le monde entier pour toute la durée du séjour dans la limite de 6 mois consécutifs lorsque les personnes assurées sont amenées à des déplacements dans le cadre de leur mission.

17°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties identique à celui défini supra.

En revanche, le niveau de franchise était le suivant : franchise générale de 480 €.

- dommages immatériels non consécutifs	)	10% de l'indemnité
- biens confiés	)	minimum 1 000 €
- vol par préposés	)	maximum 15 000 €
- atteintes accidentelles à l'environnement	)	
- tout autre sinistre matériel		1 000 €

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE HORS AERONAUTIQUE

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer « forfait » ou bien nature et valeur retenue) :

RESPONSABILITE CIVILE	
------------------------------	--

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE
(Hors aéronautique)

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce qu'une stratégie RSE a été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**LOT N°3 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE**

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurances Responsabilité civile professionnelle aéronautique
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Il est entendu que cette assurance concerne uniquement les activités de maintenance aéronautique effectuées par l'assuré pour le compte de tiers.

Il est joint en annexe un descriptif de l'ENAC ; ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- 1- RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION
- 2- RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DES BIENS CONFIES
- 3- RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES BIENS
- 4- RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
- 5- DEFENSE ET RECOURS

MONTANT DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

nota : sauf mention contraire, les montants de garanties correspondent à des valeurs exprimées "par événement" sur l'ensemble des lignes.

	Montants de garantie
Responsabilité civile exploitation	5 000 000 €
Dont :	
Faute inexcusable de l'employeur et dommages aux préposés	1 500 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	600 000 €
Responsabilité civile du fait des biens confiés	5 000 000 €
Responsabilité civile vis-à-vis des biens confiés	Par aéronefs : 300 000 € Par sinistre : 650 000 €
Responsabilité civile après livraison	5 000 000 €
Dont :	
Atteintes accidentelles à l'environnement	600 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Défense et recours	50 000 €

LES FRANCHISES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Responsabilité Civile Exploitation	Dommages corporels : Néant Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 500 €
Responsabilité civile du fait des biens confiés	Néant
Responsabilité Civile vis-à-vis des biens confiés	5% du montant du sinistre avec mini 1 500 € / maxi 3 000 €
Responsabilité Civile Après livraison	Néant
Défense et Recours	Seuil d'intervention 500 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule :

L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ Le contrat sera obligatoirement rédigé en « Tous Risques Sauf ». L'assurance s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'ENAC en vertu de la législation, des règlements, de la jurisprudence, des décisions arbitrales, des conventions internationales, ou encore à titre contractuel, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

2°/ Du fait de la qualité de personne publique de l'ENAC, les garanties sont régies par la section I du Code des Assurances.

3°/ Ont la qualité d'assuré, le souscripteur ainsi que toute personne ou préposé (salarié ou non, y compris élèves et stagiaires) agissant dans le cadre de ses fonctions ou pour le compte de l'ENAC à quelque titre que ce soit.

4°/ Pour l'ensemble des garanties, seront couverts tous les dommages corporels et/ou dommages matériels et/ou dommages immatériels consécutifs relatifs à un fait générateur garanti.

5°/ Les activités assurées seront les suivantes :

- Atelier de maintenance, entretien, réparations, modifications exclusivement d'avions légers monomoteur de moins de 2 700 kg.
- Vols d'essais, de convoyage, de contrôle, de réception liés à l'activité d'atelier.
- Vols de prise en charge et de livraison liés à l'activité d'atelier
- Vente d'accessoires et de pièces détachées exclusivement pour des aéronefs d'avions légers monomoteur de moins de 2700 kg.

6°/ En ce qui concerne la garantie RC BIENS CONFIES, il est entendu que :

- seront garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à la suite de dommages causés :
 - o aux biens confiés, y compris les aéronefs dont l'assuré est gardien ou dépositaire.
 - o à des Tiers du fait des biens confiés (y compris aux occupants à bord des aéronefs confiés).
- les garanties seront acquises notamment en cas d'accidents mais aussi d'incendie, explosion, action des eaux, soustraction frauduleuse lorsque l'assuré est gardien ou dépositaire desdits biens.
- pour les aéronefs, cette garantie s'appliquera aussi bien aux risques en évolution qu'aux risques au sol.

7°/ Ne seront pas opposables aux victimes ou à leurs ayants droits :

- o les déchéances motivées par un manquement de l'assuré à ses obligations commis postérieurement au sinistre,
- o les cas d'exclusions, le non-respect des conditions de garantie ainsi que le non-respect des obligations de sécurité.

8°/ Seront assimilés à des assurés additionnels tous les co-contractants de l'ENAC, sauf dans le cas où ils seraient liés par une convention expresse contraire stipulant que chacun demeure son propre assureur.

9°/ Les conséquences des conventions signées antérieurement à la prise d'effet du contrat seront garanties dans la limite des clauses et desdites conventions, mais seront toujours exclues en cas de faute lourde ou intentionnelle des co-contractants.

10°/ Conditions de pilotage : il est noté que les vols d'essai, de contrôle, de réception et de convoyage, de prise en charge et de livraison seront réalisés par tout pilote autorisé par le souscripteur. La garantie demeurera acquise en cas d'utilisation d'un aéronef par un pilote non à jour d'un point de vue réglementaire ou administratif, lorsque l'ENAC n'a pas connaissance de cette situation.

11°/ Les garanties du contrat seront applicables aux conséquences de la responsabilité civile de l'assuré du fait de ses activités aéronautiques réalisées dans les pays suivants : EUROPE et Pays Riverains de la Méditerranée. La garantie RC après livraison sera quant à elle étendue au Monde Entier.

12°/ Toutes les personnes ayant qualité d'assuré conservent la qualité de tiers entre elles et à l'égard de l'ENAC et notamment les préposés, représentants, instructeurs, pilotes, élèves pilotes, stagiaires, ainsi que les personnels techniques de la DGAC et autres administrations.

13°/ On entend par bien confié l'aéronef complet, mais aussi toute partie d'aéronef, tout accessoire et/ou tout équipement d'aéronef et/ou tout équipement en relation avec l'aéronef et/ou matériel/équipement/pièce qui a été confié à l'assuré dans le cadre des activités assurées et dont il est gardien ou dépositaire.

14°/ Au titre de la garantie RC EXPLOITATION, l'assureur garantira l'assuré pour la responsabilité qu'il peut encourir de fait de ses activités aéronautiques telles que déclarées au 6° pendant l'exploitation. Celle-ci comprendra la garantie de la faute inexcusable de l'employeur ainsi que celle des dommages aux préposés

18°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

A ce jour, l'ENAC n'a souffert aucun incident majeur ou accident ayant fait l'objet de déclaration aux autorités aéronautiques, et ce depuis les 22 dernières années.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties identique à celui défini supra.

En revanche, le niveau de franchise était le suivant : franchise générale de 480 €.

Garanties de base	Franchises
Responsabilité Civile Exploitation	Dommmages corporels : Néant Dommmages matériels et immatériels consécutifs : 500 €
Responsabilité civile du fait des biens confies	Néant
Responsabilité Civile vis-à-vis des biens confies	5% du montant du sinistre avec mini 1 500 € / maxi 3 000 €
Responsabilité Civile Après livraison	Néant
Défense et Recours	Seuil d'intervention 200 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'APPRECIATION DES RISQUES

En complément du dossier de présentation générale de l'ENAC, les assureurs trouveront ci-dessous les éléments spécifiques nécessaires à l'appréciation de ce lot :

- Date de création de l'atelier : dans les années 1940
- Liste des types d'agréments de maintenance : CAO
- Bases de maintenance :
L'ENAC exploite sa flotte d'avions à partir des 8 bases suivantes : Castelnaudary, Saint Yan, Grenoble, Melun, Montpellier, Carcassonne, Muret, Biscarosse.
Le principal centre de maintenance est situé à Castelnaudary.
- Les installations sont-elles soumises à un classement par les autorités administratives en application des lois relatives à la protection de l'environnement ? OUI
Sites soumis à autorisation : Castelnaudary.
Sites soumis à enregistrement : tous les autres sites.
- Effectif maintenance : Environ 115
- Responsable du département Technique : Mme Nathalie DELESSE.
- Nombre d'heures de vol d'essai par an :
Il n'y a pas de vol d'essai, mais seulement une dizaine de vols techniques.

- Nombre de machines confiées par des tiers :

Aujourd'hui l'ENAC maintient les TB 10 des aéroclubs des personnels ENAC et les moteurs confiés - environ 10 par an : CIRBUS, TB 20, DR 400 (toujours des monomoteurs à piston).

A partir de 2027, visites lourdes des DA 40 (une visite toutes les 1000h = 1 ou 2 fois en cours de marché pour moins d'une dizaine de DA 40)

- Valeur maximale de l'aéronef confié le plus onéreux : 300 000 €
- Valeur maximale des aéronefs confiés stationnés ou immobilisés simultanément sous un hangar : 650 000 €
- L'ENAC fait-elle des révisions de moteur d'aéronefs ? OUI
- L'ENAC fait-elle appel à des sous-traitants pour l'exercice de ses activités ?
OUI, partiellement.
- Chiffre d'affaires TTC par type d'activité : **2024 : 74.000 €** **2025 : 93.000 €**
- Zones géographiques d'exploitation :
Les interventions de maintenance sont effectuées dans 90% des cas au sein des sites de l'ENAC.
Exceptionnellement, un dépannage chez des tiers à l'extérieur des centres peut néanmoins se produire.

NB : Evolution du risque à compter de début 2027 :

Visites Programmées (VP) 1000 h pour le compte d'un partenaire (avion Diamond DA40 neufs)

0000

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°3 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer « forfait » ou bien nature et valeur retenue) :

RC PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE	
--	--

ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce qu'une stratégie RSE a été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°4 : ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER DES PERSONNELS, INTERVENANTS EXTERIEURS ET ÉTUDIANTS DE L'ENAC

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assistance et rapatriement en France et à l'étranger des personnels, intervenants extérieurs et étudiants de l'ENAC
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Le nombre de personnels / intervenants extérieurs et d'étudiants fonctionnaires et non fonctionnaires à garantir est déclaré dans les éléments nécessaires à l'appréciation des risques.

Il est entendu que ce nombre sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les variations éventuelles (augmentation ou diminution) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

POPULATIONS ASSUREES

La population assurée est constituée de 3 catégories :

- **Les agents** : il s'agit des membres de directions, des agents permanents et non permanents de l'ENAC, les ouvriers d'état, agissant pour le compte de l'ENAC se déplaçant en France métropolitaine ou à l'étranger ou les DOM/TOM.
- **Les vacataires extérieurs** : il s'agit des personnels de partenaires, extérieurs à l'ENAC voyageant à l'étranger / depuis l'étranger (y compris les DOM/TOM) mais agissant pour le compte de l'ENAC ou sur ordre de mission.
- **Les étudiants fonctionnaires ou non** (autres que pilotes français ou étrangers) effectuant un séjour ou un stage à l'étranger (y compris les DOM/TOM) de moins de 180 jours consécutifs dans le cadre de leur formation ou de leur scolarité à l'ENAC.

Nb : Les étudiants pilotes ne relèvent pas de ce lot d'assurance car ils sont couverts par un autre contrat d'assurance.

Catégories de personnels	Nombre total de personnes concernées	Nombre de voyages
Agents permanents ou non se déplaçant en France ou à l'étranger	700	illimité
Vacataires Extérieurs à l'ENAC voyageant à l'étranger/depuis l'étranger mais agissant pour le compte de l'ENAC et sur ordre de mission	150	illimité
Étudiants (fonctionnaires ou non) effectuant un séjour ou un stage à l'étranger de moins de 180 jours consécutifs	534	Un seul par personne et par an

GARANTIES DE BASE

(Ces spécifications correspondent à l'offre de base.)

1°/ PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Catégorie de personnels concernés par ces garanties d'assistance :

L'ensemble des 3 « populations assurées », telles que définies supra.

- Retour anticipé
- Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure
- Assistance aux personnes en cas de décès
- Assistance administrative et services

2°/ PRESTATIONS D'ASSURANCE

- Bagages et effets personnels au profit des agents ENAC et vacataires extérieurs.
- Responsabilité civile (vie privée) au profit des étudiants fonctionnaires ou non (autres que pilotes).

DETAIL DES PRESTATIONS ET MONTANTS DES GARANTIES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.)

DETAILS DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	MONTANT DE GARANTIE TTC PAR SINISTRE
Retour anticipé	
En cas d'hospitalisation /décès d'un membre de la famille dans le pays d'origine	Aller/Retour
En cas de sinistre au domicile ou dans les locaux professionnels	Retour simple
En cas d'attentat ou de catastrophe naturelle	Retour simple
Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	
Transport vers établissement de soin ou rapatriement de l'assuré	Frais réels
Retour d'un bénéficiaire accompagnant le rapatrié Prolongation de séjour de l'accompagnant si hospitalisation de l'assuré	Aller simple 200€ par nuit
Poursuite de la mission professionnelle après l'assistance (retour sur le lieu de mission ou collaborateur remplaçant)	Aller simple
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	300 000€/pers/an
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	300 000€/pers/an
Remboursement des soins d'urgence dentaire	200€
Assistance aux personnes en cas de décès	
Rapatriement du corps	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	3 000€
Reconnaissance de corps et formalités décès	Transport aller/retour Hébergement : 200€/nuit
Collaborateur de remplacement	Aller simple
Rapatriement des membres de la famille : conjoint et enfant(s), vivant avec l'assuré en cas de décès	Billet retour / personne
Assistance administrative et services	
Assistance juridique (avance de la caution pénale + avance et prise en charge des honoraires d'avocat)	Caution : 50 000€ Honoraires d'avocat : 7 000 €
Traduction et interprétariat	5 000 €
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte ou destruction des papiers ou des moyens de paiement (information démarches administratives, avance de fonds, hébergement)	Avance de fonds : 2 300€ Hébergement : 200€/nuit
Assistance psychologique : soutien humain en cas d'agression, d'accident, de maladie, de blessure ou de catastrophe naturelle...	3 entretiens téléphoniques par an

DETAILS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE	MONTANT DE GARANTIE TTC PAR SINISTRE
Bagages et effets personnels au profit des agents ENAC et vacataires extérieurs	
Bagages garantis en cas de vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport	1 500 €
Objets précieux	300 €
Indemnité de retard de livraison	300 €
Responsabilité civile (vie privée) au profit des étudiants fonctionnaires ou non (autres que pilotes)	
• Dommages matériels	7 500 000 € par évènement
• Dommages corporels	

GARANTIES COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLES

(le souscripteur se réserve le choix de les retenir ou non ; elles peuvent faire l'objet d'un contrat distinct si nécessaire. Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

GC 1 – : Bagages et Effets personnels Au profit des étudiants (fonctionnaires ou non)	Montant de garantie ttc par sinistre
Bagages garantis en cas de vol, destruction totale ou partielle des effets personnels de l'assuré,	1 500 € (dont objet précieux 300 €)
Retard de bagage : remboursement des achats d'urgence et de première nécessité (vêtements et articles de toilette strictement nécessaires).	300 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule :

L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ Les garanties du contrat s'exercent dans le MONDE ENTIER, FRANCE et DOM TOM compris. Les garanties sont acquises dès lors que l'assuré a quitté son domicile / lieu de travail pour partir en mission / déplacement professionnel.

2°/ Sont garantis tous les déplacements professionnels, stages et missions, ainsi que tous les déplacements privés ayant lieu pendant le déplacement / le stage / la mission professionnelle.

3°/ Les garanties du contrat s'appliquent sans limitation d'âge.

4°/ Le contrat est dit « contrat à aliments ». Le souscripteur déclare à son départ le nombre total de personnels, de intervenants extérieurs et d'étudiants à garantir. Une déclaration annuelle de ces éléments variables servant de base au calcul de la prime sera effectuée par le souscripteur en vue de la révision de prime du nouvel exercice/

5°/ Les garanties seront prolongées/maintenues, dans la limite de 20 jours, aux catégories de personnels qui souhaiteraient prolonger leur déplacement à l'étranger, à titre privé.

6°/ Il est entendu que pour chaque assuré, sont également couverts les membres de sa famille ou ses proches, c'est-à-dire ses parents, enfants, conjoint de droit ou de fait, frères, sœurs, dès lors qu'ils sont habituellement domiciliés dans le même pays que l'assuré initialement garanti.

Sont également couvertes toutes autres personnes physiques qui seraient désignées par le bénéficiaire et qui seraient domiciliées habituellement dans le même pays que le bénéficiaire.

7°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

0000

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOT N°4 : ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT
EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER DES PERSONNELS,
INTERVENANTS EXTERIEURS ET ÉTUDIANTS DE L'ENAC**

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° _____

NOTIFIE LE / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

Tous les tarifs seront présentés par tête pour les catégories de personnel suivantes :

- Agents de l'ENAC,
- Vacataires extérieurs,
- Étudiants (fonctionnaires ou non).

Le souscripteur propose un contrat à aliments.

Le souscripteur a déclaré, dans le CCTP, le nombre total d'agents permanents, de vacataires extérieurs et d'étudiants fonctionnaires ou non à garantir.

Les candidats indiquent le montant par année régularisable en fin d'exercice et, s'il y a lieu, le montant forfaitaire minimum payable à la prise d'effet du marché.

A/ Garanties de base

Prestations d'assistance aux personnes	
Prime annuelle TTC / agents :	
Nombre de agents concernées :	x 700 agents
TOTAL AGENTS TTC ANNUEL :	
Prime annuelle TTC / vacataire :	
Nombre de vacataire concernées :	x 150 vacataires
TOTAL VACATAIRES TTC ANNUEL :	
Prime annuelle TTC / étudiants :	
Nombre de étudiants concernées :	x 534 étudiants
TOTAL ETUDIANTS TTC ANNUEL	
TOTAL ASSISTANCE TTC GLOBAL :	

Prestations d'assurance	
Bagages et effets personnels au profit des agents ENAC et vacataires extérieurs	
Prime annuelle TTC / agents et vacataires	
Nombre d'agents et vacataires concernées	x 850 agents / vacataires
TOTAL TTC ANNUEL	
Responsabilité civile (vie privée) au profit des étudiants (fonctionnaire ou non)	
Prime annuelle TTC / étudiant	
Nombre d'étudiants concernées	x 534 étudiants (fonctionnaires ou non)
TOTAL TTC ANNUEL	

B/ Garantie Optionnelle GC 1

L'ENAC se réserve le choix de retenir ou non cette option.

GC1 Bagages et effets personnels des étudiants (fonctionnaires ou non)	
Prime annuelle TTC / étudiants	
Nombre de personnes concernées	x 534 étudiants (fonctionnaires ou non)
TOTAL TTC ANNUEL	

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE	• Garanties de base • GC1 Bagages et effets personnels des étudiants (fonctionnaires ou non)	

Nb : Rayer la garantie complémentaire optionnelle si non retenue.

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce qu'une stratégie RSE a été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°5 : ASSURANCE CORPS ET RESPONSABILITE CIVILE AERONEFS

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurance Corps Et Responsabilité Civile Aéronefs
Date d'effet	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Le fichier Excel annexé au présent document présente l'inventaire des aéronefs à garantir. Les différents onglets permettent d'apprécier la composition et l'évolution prévisionnelle de la flotte couverte par le contrat.

Il est entendu que la tarification figurant à l'acte d'engagement devra être établie sur la base de la composition prévisionnelle de la flotte pour l'année 2027, en tenant compte des prorata temporis résultant de l'intégration différée des aéronefs ELIXIR et Diamond DA42.

Il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

1°/ RESPONSABILITE CIVILE AERONEF

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers non transportés,
- Responsabilité civile vis-à-vis des passagers transportés,
- Clause RC ADMISE vis-à-vis des passagers transportés,
- Responsabilité civile du fait des risques de guerre et assimilés.

Parc d'aéronefs concerné pour cette garantie de base : l'ensemble des machines décrites en annexe.

2°/ CORPS DES AERONEFS

- Risques ordinaires,
- Risques de guerre.

Parc d'aéronefs concerné pour cette garantie de base : uniquement l'avion BEECH C90GTX

MONTANT GARANTIES ET FRANCHISES RESPONSABILITE CIVILE AERONEF
(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Aéronef	Nb d'aéronefs	Motorisation	MMD	Config.	Limite RC par sinistre	Limite RC Admise / passager *
Beech B200 SUPERKING AIR	2	Bimoteur	5 670 kg	2+7 ou 1+8	15 000 000 €	305 000€
Beech 58 BARON	10	Bimoteur	2 495 kg	1+5	6 000 000 €	305 000€
Beech C90GTX	1	Bimoteur	4 756 kg	2+6	12 000 000 €	125 000€
Diamond DA 42 TWIN STAR	5	Bimoteur	1 785 kg	1+3	6 000 000 €	125 000€
Diamond DA 40	9	Mono	1 150 kg	1+3	6 000 000 €	125 000€
Socata TB 20 (Trinidad)	37	Mono	1 400 kg	1+3	6 000 000 €	125 000€
Socata TB 10 (Tobago)	22	Mono	1 150 kg	1+3	6 000 000 €	125 000€
MUDRY CAP 10	6	Mono	830 kg	1+1	6 000 000 €	125 000€
JODEL D140	2	Mono	1 200 kg	1+3	6 000 000 €	125 000€
ELIXIR	2	Mono	600 kg	1+1	6 000 000 €	125 000 €
Franchise RC Aéronef :				Néant		

* Limites fixées selon l'article 6 du règlement CE785/2004.

**MONTANT GARANTIES ET FRANCHISES CORPS DES AERONEFS
RISQUES ORDINAIRES ET RISQUES DE GUERRE**
(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Aéronef	Immatriculation	Valeur agréée à garantir
BEECH C90 GTX	F-HNAK	2 100 000 €

RISQUES	Franchises
Risques Ordinaires	15 000 € sauf dans le cas d'une perte totale où il n'y aura pas de franchise applicable.
Risques de Guerre	Néant

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.
Le souscripteur se réserve le choix de retenir ou non ces options)

GC 1 – CORPS DES AERONEFS RISQUES ORDINAIRES ET RISQUES DE GUERRE

Aéronefs	Valeur agréée à garantir / aéronef	Franchise relative
Elixir LXR	456 700 €	200 000 € / évènement
Diamond DA 42	1 358 000 €	200 000 € / évènement

Le candidat devra faire figurer dans l'acte d'engagement la prime d'assurance unitaire afférente à ces types d'aéronefs.

Si cette garantie complémentaire optionnelle GC1 est retenue, l'ENAC notifiera au titulaire le nombre d'appareils à couvrir en précisant leurs immatriculations.

La prime annuelle due sera alors ajustée en fonction du nombre d'aéronefs finalement assurés et de leur date d'entrée en service au cours de l'exercice 2027, en tenant compte des prorata temporis.

Il est également précisé qu'en cours de marché, l'ENAC se réserve la possibilité de demander à l'assureur de couvrir moyennant cotisation le corps de nouveaux aéronefs (notamment les VLJ).

GC 2 – RESPONSABILITE CIVILE GENERALE LIEE AUX AERONEFS CONFIES TEMPORAIREMENT (hors activités de maintenance)

Le candidat proposera de garantir l'ENAC et l'ensemble de ses préposés, élèves et stagiaires en raison des dommages subis par des tiers et résultant d'accidents survenus lors ou à la suite d'opérations d'entraide, d'assistance et de « coup de main » occasionnels et plus particulièrement le déplacement manuel d'un aéronef dont l'ENAC n'a ni la propriété, ni la garde.

Montant de garantie : 1 500 000 €

Franchise : 3 000 € pour les dommages matériels uniquement

GC 3 – ASSISTANCE AUX PERSONNES ET A LA MACHINE

Le candidat proposera des prestations d'assistance aux personnes et à la machine, sans franchise kilométrique.

Les garanties d'assistance aux personnes s'exerceront dans le monde entier.

Les garanties d'assistance aux appareils s'exerceront en France et dans les pays limitrophes uniquement.

Garantie	Montant assuré
Assistance à la personne en cas de problème médical : - Rapatriement complet - Envoi d'un médecin sur place à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger	Frais réels Frais réels 250 000 €
Assistance en cas d'empêchement météorologique de décoller : - Hébergement de l'équipage - Retour au domicile	100 € par jr et par personne / maxi 5 jrs Retour simple si immobilisation de l'appareil > 5 jours
Assistance en cas de panne, accident, vol : - Hébergement - Déplacement d'un mécanicien	100 € par jr et par personnes / maxi 5 jrs Aller / Retour

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ Du fait de la qualité de personne publique de l'ENAC, les garanties sont régies par la section I du Code des Assurances.

2°/ Ont la qualité d'assuré :

- Pour la garantie Responsabilité Civile Aéronef : le souscripteur, le propriétaire de l'aéronef ou l'exploitant, ainsi que toute personne ayant la garde ou la conduite de l'aéronef.
- Pour les garanties CORPS : le souscripteur, le propriétaire de l'aéronef ainsi que toute personne ayant un intérêt dans l'aéronef assuré.

3°/ Le contrat sera rédigé sur un mode « Tous Risques Sauf ».

4°/ On entend par aéronef assuré, l'aéronef lui-même, mais aussi toutes pièces, équipements, accessoires qui le constituent placés à son bord, ainsi que ceux qui pourraient être retirés temporairement jusqu'au moment où ils soient remontés ou remplacés par des matériels identiques, sous réserve qu'ils soient à proximité de l'aéronef ou dans le même local que ce dernier. Il est entendu que certains appareils constitutifs de la flotte de l'ENAC décrite en annexe sont équipés de manière spécifique et les assureurs ne pourront se prévaloir d'en avoir été informés.

5°/ Il est entendu que pour la garantie RESPONSABILITE CIVILE AERONEF :

- Les dommages immatériels consécutifs seront couverts dès lors qu'ils sont la conséquence d'un dommage matériel et/ou corporel garanti.
- L'ENAC agissant en tant que transporteur / exploitant d'aéronef qui utilise l'espace aérien à l'intérieur, à destination, en provenance et au-dessus du territoire d'un état membre de la Communauté Européenne, les conditions et limites de garantie ne sauraient être inférieures aux minima obligatoires requis par le règlement CE 785/2004.
- Celle-ci sera étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels qui pourraient être causés au conjoint, ascendants et descendants de l'assuré, aux représentants légaux de la personne morale propriétaire de l'aéronef, aux préposés de l'assuré selon clause de marché RESPONSABILITE CIVILE ADMISE A L'EGARD DES PASSAGERS B1.
- Ne seront pas opposables aux victimes ou à leurs ayants droit :
 - o Les déchéances motivées par un manquement de l'assuré à ses obligations commis postérieurement au sinistre
 - o Les cas d'exclusions, le non-respect des conditions de garantie ainsi que le non-respect des obligations de sécurité

6°/ Il est entendu que pour la garantie CORPS, l'ensemble des capitaux assurés s'appliquent « par événement » et « par aéronef » et les garanties s'appliquent au 1er risque, c'est-à-dire avec dérogation à la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances.

7°/ Sera réputé en perte totale l'aéronef détruit ou lorsque le coût de la réparation des dommages est égal ou supérieur à sa valeur assurée.

8°/ La garantie CORPS comprend également :

- les actes de vandalisme et les dommages consécutifs à un événement naturel, en l'absence de décret catastrophe naturelle.
- La disparition, le vol ainsi que les frais de dépannage, démontage, remorquage, levage, sauvegarde et de déplacement/transport de l'aéronef réparé. De même les mesures d'urgence engagées afin d'assurer la sécurité de l'avion, les frais d'enlèvement ou de retraitement de l'épave sans qu'il ne soit fait nécessairement injonction par les autorités.

9°/ Les aéronefs neufs sortis d'usine depuis moins d'un an seront indemnisés sur la base de leur valeur à neuf au jour du sinistre en cas de perte totale.

10°/ En cas de vol d'un aéronef ou de ses accessoires fixes, la garantie sera acquise quels que soient les moyens de protection et de prévention mis en œuvre sur l'aéronef ou dans les locaux où il est entreposé, dès lors qu'il y a eu effraction caractérisée sur l'aéronef ou sur le local.

11°/ En cas de sinistre CORPS, les dommages seront indemnisés TVA comprise.

12°/ Seront assimilés à des assurés additionnels tous les co-contractants de l'ENAC, sauf dans le cas où une convention expresse contraire stipulant que chacun demeure son propre assureur ne les lient.

13°/ Les garanties seront acquises à l'ENAC pour l'ensemble de ses activités ci-après exposées :

- Vols à caractère non commercial exécutés pour l'agrément et les déplacements pour affaires pour propre compte ou pour celui de la DGAC ou d'autres administrations.
- Vols de missions.
- Vols de formation et d'entraînement.
- Vols de contrôle, d'inspection, d'essai, de réception et de convoyage.
- Vols d'inspection des moyens de radionavigation, de balisage et de calibrage.
- Vols de prise en main et de démonstration.
- Location coque nue pour formation, école de pilotage, instruction et qualification sur avions.
- Vols à caractère non commercial effectués dans le cadre de manifestations par des pilotes extérieurs à l'ENAC (telles que le tour de France des jeunes pilotes, Rêves de gosses)

14°/ Conditions de pilotage : il est noté que les aéronefs peuvent être pilotés par tout pilote titulaire des brevets, licences, qualifications et autorisations nécessaires au vol entrepris. Les garanties sont également accordées aux élèves pilotes non encore titulaires des brevets, licences, qualifications et autorisations nécessaires au vol entrepris. La garantie demeurera acquise en cas d'utilisation d'un aéronef par un pilote non à jour d'un point de vue réglementaire ou administratif, lorsque l'ENAC n'a pas connaissance de cette situation.

15°/ Il est entendu qu'une simple participation aux frais n'est pas considérée comme étant du transport de voyageurs à titre onéreux

16°/ Les aéronefs peuvent être utilisés pour les besoins privés des assurés ainsi que de toutes personnes autorisées par l'ENAC.

17°/ Il est entendu que des vols montagne et de voltige sont effectués dans le cadre des vols de formation.

18°/ Seront garantis tout atterrissage et décollage sur tout aérodrome, altiport, altisurface compatible avec les performances de l'avion.

19°/ En cas de sinistre, les garanties sont acquises à l'ENAC et à ses préposés en cas d'accident impliquant la machine dont il est propriétaire /exploitant dans l'éventualité où sa responsabilité en tant que signataire de l'APRS serait mise en cause.

20°/ En fin de période annuelle et pour les machines immobilisées au sol pour une période de plus de 3 mois quelle qu'en soit la cause, les assureurs procéderont, sur présentation de la copie du carnet de vol, à une régularisation de prime au prorata temporis sur les bases d'un risque au sol.

21°/ Limites géographiques : les garanties s'exercent EUROPE et Pays Riverains de la Méditerranée. Toutefois, des extensions géographiques pourront être accordées ponctuellement par les assureurs sur demande préalable de l'ENAC.

22°/ Toute personne participant à quelque titre que ce soit aux activités de l'ENAC seront considérés comme des tiers entre eux, notamment les préposés, représentants, instructeurs, pilotes, élèves pilotes, stagiaires, personnels techniques de la DGAC et autres administrations.

23°/ L'assureur attribuera à l'établissement une participation aux résultats techniques du contrat. Celle-ci sera applicable sur les garanties CORPS et RC d'AERONEFS et ne saurait être inférieure au calcul suivant :

- o Au crédit, 80% du montant total des cotisations acquises.
- o Au débit, le montant total des sinistres réglés ou évalués ainsi que les frais y afférant.

S'il ressort de ce compte un solde bénéficiaire, il sera attribué à l'assuré, sur ce dit solde, une ristourne de 20%.

24°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ETAT STATISTIQUE

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Au cours des 20 dernières années, l'ENAC n'a subi qu'un sinistre mineur avec un appareil endommagé au niveau du feu de navigation après collisions avec un appareil de l'ENAC.

Les torts avaient été partagés car l'appareil du tiers était mal stationné.
Coût de ce sinistre : 1 532 €.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'APPRECIATION DES RISQUES

En complément du dossier de présentation générale de l'ENAC, les assureurs trouveront ci-dessous les éléments spécifiques nécessaires à l'appréciation de ce lot :

- Descriptif de la flotte à garantir : 95 aéronefs décrits en annexe indiquant à chaque fois :
 - L'immatriculation de l'aéronef
 - Son équipement standard
 - L'existence d'équipement spécifique pour la calibration ou autres.
 - L'utilisation principale et secondaire de l'aéronef.

Cette liste pourra être mise à jour avant la prise d'effet du contrat.

- Base d'exploitation L'ENAC exploite sa flotte d'avions à partir des 8 bases suivantes : Castelnau, Saint Yan, Grenoble, Melun, Montpellier, Carcassonne, Muret, Biscarrosse.
- Maintenance des aéronefs de la flotte : la maintenance des aéronefs de la flotte est effectuée en majorité en interne par les services de maintenance de l'ENAC.
- Nombre d'instructeurs : 80
- Il existe un chef pilote par centre de formation, avec à chaque fois un chef pilote adjoint.
- Heures de vol et évolution de l'activité :

Environ 37 800 heures de vol en 2025 et en prévisionnel, environ 38 100 heures de vol en 2026 ventilées comme suit :

	2025	Prévisionnel 2026
ENTRAINEMENT	5 000 h	5000 h
FORMATION	30 200 h	30 500 h
MISSIONS	800 h	800 h
DIVERS dont calibrage	1 800 dont 1 300 calibrage	1 800 dont 1 300 calibrage

- **FORMATION** : Tout type de vole école dont notamment les vols effectués en tant qu'école de pilotage, de formation pour l'ATPL (corps de métier de l'ENAC) y compris ab initio et avancée, les vols d'instruction et de qualification. Sont assimilés à des vols de formation les vols d'entraînement en vue du maintien des qualifications et compétences ainsi que les vols de perfectionnement et tests en vol avec instructeur.
- **MISSION** : les vols de déplacements pour propre compte de l'ENAC et de ses personnels ainsi que les missions ministérielles (l'ENAC est amenée à transporter ponctuellement des équipes ministérielles) .
- **ENTRAINEMENT** : Les vols d'entraînement des instructeurs de l'ENAC, de la DGA ainsi que de pilotes « abonnés » (entre 200 et 300 par an) qui viennent entretenir leurs compétences sous certaines conditions de quota de nombre d'heures de vol par an (ingénieurs de l'aviation civile, de l'armement ou autres).
- **DIVERS dont calibrage** : Les vols techniques de sortie d'atelier ainsi que les vols de calibrage (travail aérien).

Il est entendu qu'à part la partie FORMATION, les autres types de vols ont une tendance stable, voire légèrement à la baisse

Les vols intra-sites sont nombreux.

Cas particulier de la location coque nue : Les heures de vol en location coque nue sont très faibles mais doivent être prévues le cas échéant pour du vol de FORMATION. En revanche les BEECH 200 ne font jamais l'objet de location coque nue.

- Heures de vol par machine en 2025

BE20	1 270
BE58	4 451
BE90	423
CP10	584
D140	335
DA40	3 385
DA42	1 860
TB10	8 097
TB20	17 419
Total général	37 822

- Zones géographiques d'exploitation :

90% des heures de vol annuelles de la flotte s'effectuent en France.

Les Beech 200 et le Beech 90 sont amenés à se déplacer occasionnellement en Europe, au Maroc et au Liban. Les pays riverains de la Méditerranée doivent donc être couverts.

Des vols en Afrique peuvent très occasionnellement se produire et seront déclarés aux assureurs au préalable.

- Evolution prévisionnelle de la flotte ENAC :

Planning livraisons	2027	2028	2029	2030	Prix TTC 2025
Elixir VFR	28	-	-	-	456 700 €
DA42VI	3	5	8	7	1 358 000€
VLJ	-	1	-	1	8 295 000 € pour celui de 2028 9 043 000 € pour celui de 2030

ooooo

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOT N°5 : ASSURANCE CORPS
ET RESPONSABILITE CIVILE AERONEFS
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

☐

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières**INDICE RETENU** (s'il y a lieu) :

(valeur au :)

GARANTIE DE BASE RC AERONEF		PRIME TTC ANNUELLE / AERONEF	
Aéronef		Au sol et en vol	Au sol (selon clause 20 du CCTP)
Beech B200 SUPERKING AIR			
Beech 58 BARON			
Beech C90GTX			
Diamond DA 42 TWIN STAR			
Diamond DA 40			
Socata TB 20 (Trinidad)			
Socata TB 10 (Tobago)			
MUDRY CAP 10			
JODEL D140			
ELIXIR			

GARANTIES RC AERONEF POUR L'ENSEMBLE DU PARC DE L'ANNEE 2027

* PRIME BASE ANNUELLE TTC :

* PRIME 2027 TTC :

(Effet du prorata temporis suite à l'intégration différée de certains aéronefs)

GARANTIE DE BASE CORPS DES AERONEF
BEECH C90GTX (Valeur agréée : 2 100 000 €)

* TAUX CORPS RISQUES ORDINAIRES :

* TAUX CORPS RISQUES DE GUERRE :

* PRIME ANNUELLE TTC :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1

(Corps des aéronefs - risques ordinaires et risques de guerre)

A/ ELIXIR LXR (Valeur agréée : 456 700 €)

* TAUX CORPS RISQUES ORDINAIRES :

* TAUX CORPS RISQUES DE GUERRE :

PRIME PROVISIONNELLE TTC : / ELIXIR**B/ DIAMOND DA 42 (Valeur agréée : 1 358 000 €)**

* TAUX CORPS RISQUES ORDINAIRES :

* TAUX CORPS RISQUES DE GUERRE :

PRIME PROVISIONNELLE TTC : / DIAMOND DA 42**GARANTIE OPTIONNELLE GC 2**

(RC générale liée aux aéronefs confiés temporairement, hors activités de maintenance)

PRIME PROVISIONNELLE TTC :**GARANTIE OPTIONNELLE GC 3**

(Assistance aux personnes et à la machine)

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	GC 1 : Liste / immatriculation des aéronefs à assurer
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE	• Garanties de base • GC 1 Corps des aéronefs - risques ordinaires et risques de guerre • GC 2 RC générale liée aux aéronefs confiés temporairement, hors activités de maintenance • GC 3 Assistance aux personnes et à la machine	

Nb : Rayer les garanties complémentaires optionnelles non retenues.

Nb 2 : Si la GC1 est retenue, lister les aéronefs concernés en précisant à chaque fois leur immatriculation. :

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°6 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurances Flotte automobile
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'état de la flotte de véhicules du souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base, les niveaux de garantie ou franchises pouvant toutefois faire l'objet de variantes)

Pour l'ensemble du parc :

- * RESPONSABILITE CIVILE sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels
- * DEFENSE ET RECOURS à concurrence de 15 000 €
- * VOL / INCENDIE avec franchise de 400 € pour les VL (- de 3,5 T) et 800 € pour les PL (plus de 3,5 tonnes) et véhicules spéciaux

Pour tous les véhicules de 0 à 3 ans inclus :

- * DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 400 € pour les VL (- de 3,5 T) et 800 € pour les PL (plus de 3,5 tonnes) et véhicules spéciaux

nb : dans le cadre de l'application de la garantie "dommages tous accidents" déterminée en fonction de l'âge des véhicules, tous seront considérés comme datant du 1^{er} janvier suivant la date indiquée par la carte grise (par exemple : un véhicule léger datant de 7/2024 sera considéré comme étant de 01/2025 et sera assuré en "dommages tous accidents" jusqu'au 31/12/2027). Il est bien entendu que cette convention n'est utilisée que pour déterminer les garanties qui s'appliquent aux véhicules, et en cas d'accident, l'indemnisation interviendra sur la valeur du matériel correspondant à son âge réel.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

*(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.
Le souscripteur se réserve le choix de retenir ou non ces options)*

GC 1 – Préposés en mission (véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service)

* RESPONSABILITE CIVILE – BRIS DE GLACE, VOL et INCENDIE sans franchise - DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 250 € - DEFENSE ET RECOURS – ASSISTANCE avec véhicule de remplacement

nb : cette garantie concerne une trentaine de personnes pour un kilométrage total annuel inférieur à 15 000 km

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

25°/ Le parc automobile sera assuré sous la forme d'un seul contrat "flotte". L'état du parc sera mis à jour à l'issue de l'exercice pour servir de base à la révision de prime du nouvel exercice.

26°/ Les modifications (retraits, adjonctions) dans la composition du parc intervenues en cours d'exercice donneront lieu à un ajustement (en ristourne ou en complément) calculé au prorata temporis.

27°/ Les véhicules mis en circulation en cours d'exercice seront automatiquement intégrés au parc assuré, sans déclaration préalable et seront automatiquement assurés sur la base du plan déterminé en fonction de leur âge suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription.

28°/ Les garanties s'appliqueront suivant le programme défini aux véhicules qui auraient pu être omis dans l'état du parc initial, le souscripteur s'engageant à régulariser la prime applicable à ceux-ci depuis leur date de mise en circulation (ou de la date d'effet du contrat, si la mise en circulation est antérieure).

29°/ Les garanties s'appliqueront également suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription aux véhicules faisant l'objet d'un prêt ou location temporaire au souscripteur et pouvant appartenir à un tiers.

30°/ Les véhicules peuvent être conduits par tout conducteur, sans limitation d'âge ni d'ancienneté du permis de conduire et, la garantie demeure acquise en cas d'utilisation d'un véhicule par un conducteur non titulaire du permis de conduire ou d'une validité périmée, lorsque le souscripteur n'a pas connaissance de cette situation.

31°/ Les véhicules peuvent être utilisés pour les besoins privés des agents ainsi que de toutes personnes autorisées par le souscripteur.

32°/ L'assurance des véhicules comporte la garantie du conducteur sur la base d'une indemnisation en droit commun à concurrence de 150 000 €. Il est bien entendu que cette garantie ne jouera qu'en complément ou à défaut de toute indemnisation pouvant intervenir par ailleurs (recours contre un tiers responsable ou accident de travail). Il n'y a sur cette garantie aucune franchise ou pénalité particulière.

33°/ Pour les véhicules aménagés spécialement, il est entendu que la garantie responsabilité civile couvre aussi les dommages qui pourraient être occasionnés par la fonction "outil" des appareils (risque de fonctionnement).

34°/ Les dommages causés par un véhicule du souscripteur à l'un de ses préposés ou à un élément quelconque de son patrimoine sont considérés comme des dommages causés à un tiers (étant entendu que les dommages au véhicule responsable demeurent exclus, sauf garantie "dommages tous accidents").

35°/ Certains véhicules peuvent tracter des remorques ou engins et / ou être équipés de matériels, engins, outils divers (rouleau, compresseur, groupe électrogène, épandeur, faucardeuse etc...) quel qu'en soit le poids total en charge.

36°/ Il est admis que certains véhicules puissent être amenés à transporter plus que 600 litres de produits inflammables, y compris l'approvisionnement en carburant nécessaire au moteur.

37°/ Pour les véhicules de transport en commun, il est entendu qu'une simple participation aux frais n'est pas considérée comme étant du transport de voyageurs à titre onéreux.

38°/ Dans le cadre des garanties "dommages", les véhicules de moins d'un an seront indemnisés sur la base de leur valeur à neuf au jour du sinistre en cas de perte totale.

39°/ Pour les véhicules en leasing ou location longue durée, les garanties dommages couvriront l'encours financier, s'il y a lieu.

40°/ En dommages, les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

41°/ En cas de vol, la garantie sera acquise quels que soient les moyens de protection et de prévention mis en œuvre sur le véhicule ; elle s'appliquera également si les clés se trouvaient sur le véhicule par inadvertance ou en cas de menace contre le conducteur, sans pénalité ni franchise particulière.

42°/ Les garanties dommages s'appliquent également à tous aménagements particuliers apportés aux véhicules, y compris les caisses amovibles pouvant équiper certains d'entre eux. Sont compris dans ces aménagements les inscriptions peintes sur les véhicules.

43°/ Les garanties seront acquises à concurrence de 1 500 € aux accessoires hors-série, matériels, outillages, effets personnels pouvant se trouver dans les véhicules, étant entendu que la garantie vol sera acquise à ce titre sans franchise dès lors qu'il a eu effraction du véhicule.

44°/ Il est entendu que la garantie "dommages tous accidents" comprend également les actes de vandalisme et les dommages consécutifs à un événement naturel, en l'absence de décret de catastrophe naturelle.

45°/ En cas de sinistre garanti, les frais de dépannage, remorquage, levage seront remboursés.

46°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ETAT STATISTIQUE

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il correspond à un programme de garanties et de franchises identique à celui présenté ci-dessus, option comprise.

ooooo

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°6 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT _____ PAGES**

☐

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ENSEMBLE DES GARANTIES POUR L'ENSEMBLE DU PARC

* PRIME ANNUELLE HT :

* PRIME ANNUELLE TTC :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1

(préposés en mission)

PRIME ANNUELLE HT :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE	• Garanties de base • GC 1 Préposés en mission	

Nb : Rayer la garantie complémentaire optionnelle si non retenue.

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LOT N°7 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Objet :	Assurance individuelle accident
Date d'effet :	01/01/2027
Echéance annuelle :	1 ^{er} janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP.
Préavis de résiliation :	Préavis de 4 mois
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'ENAC envisage la souscription d'un contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant :

- *l'ensemble de ses élèves pilotes et stagiaires pilotes français et/ou étrangers en formation longue pratique, théorique et pendant les périodes d'attente entre deux périodes de formation, **y compris risques de la vie privée**,*
- *Les modulaires en formation longue ainsi que les ouvriers d'état, les pilotes autorisés, les stagiaires Flight Instructor et les élèves et stagiaires PPL, LAPL ou stage adapté en formation courte **durant leur temps de vol uniquement**.*

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE DEMANDEE

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

L.C.I. ➔ 30 000 000 €

POPULATION CONCERNEE

Populations à couvrir	Nbre de personnes	Capital souhaité	Temps de vol annuel	Durée couverture
FORMATION LONGUE (> 50 heures de vols par an) :				
Elèves pilotes et stagiaires pilotes ATPL et CPL IRME intégré	400	500 000 €	120 heures	Continue, y compris vie privée
Modulaires (ALAT, DGA, CTNA, Airways...)	100	500 000 €	Variable en fonction des profils entre 51 et 200 heures	Durant le temps de vol uniquement
FORMATIONS COURTES (< ou = à 50h) :				
Elèves et stagiaires PPL, LAPL ou stage adapté (IENAC, MCTA, ISESA, MUAC, GSEA, notamment)	400	500.000 €	50 heures environ	Durant le temps de vol uniquement
Stagiaires FI (phases 2 et 3)	60	100 000 €	36 heures environ	
VOLS ABONNES (environ 30h par personne) :				
Pilotes autorisés dont pilotes extérieurs habilités par Enac	200	100 000 €	30 heures environ	Durant le temps de vol uniquement
VOLS TECHNIQUES (environ 2h par personne) :				
Ouvriers d'Etat, y compris contractuels	65	500.000 €	Moins de 2h	Durant le temps de vol uniquement

GARANTIES DE BASE DEMANDEES

(Les risques couverts correspondent à l'offre de base, les montants de garantie restent facultatifs et peuvent faire l'objet de variantes)

Garanties	Capitaux / Personne	
	Formations longues / Elèves et stagiaires PPL, LAPL ou stage adapté / Ouvriers d'Etats	Autres cas (Stagiaires FI / Vols abonnés)
<i>Nb de personnes concernées</i>	965 (= 400 + 100 + 400 + 65)	260 (= 200 + 60)
En cas de décès	500 000 €	100 000€
En cas d'invalidité permanente partielle ou totale (barème AT)	500 000 €	100 000€
Aménagement du domicile en cas d'Invalidité permanente supérieure à 33%	10 000 €	5 000 €
Assistance psychologique suite à décès, invalidité, dommages corporels consécutifs à une agression, actes de terrorisme ou de sabotage, attentat	5 entretiens téléphoniques	5 entretiens téléphoniques
Soutien de la famille en cas de décès accidentel	5 entretiens téléphoniques	5 entretiens téléphoniques

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.

Le souscripteur se réserve le choix de retenir ou non ces options qui peuvent faire l'objet d'un contrat distinct si nécessaire.)

GC 1 – Garanties Assistance au profit des Elèves pilotes et stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) EN FORMATION LONGUE		Capitaux par personne
Assistance aux personnes en cas de maladie		
• Transport vers établissement de soin ou rapatriement de l'assuré		<i>Frais réels</i>
• Aller/Retour des bénéficiaires accompagnants le rapatrié ou prolongation de séjour des accompagnants si hospitalisation de l'assuré – les accompagnants seront un membre de la famille et un représentant de l'entreprise de l'élève/du stagiaire		<i>2 Allers retour Hébergement : 200€ par nuit</i>
• Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger		<i>250 000 € par an</i>
• Remboursement complémentaire des frais de soins et médicaux à l'étranger (y compris prothèse)		<i>250 000 € par an</i>
• Remboursement des soins d'urgence dentaire		<i>200€ par dent</i>
• Frais de recherche et de sauvetage de l'assuré		<i>30 000€</i>
Assistance aux personnes en cas de décès		
• Rapatriement du corps du défunt dans son pays d'origine		<i>Frais réels</i>
• Aller / Retour des bénéficiaires accompagnants le défunt ou prolongation de séjour des accompagnants – les accompagnants seront un membre de la famille et un représentant de l'entreprise de l'élève/du stagiaire		<i>2 Allers / retours Hébergement : 200€ par nuit</i>
• Frais de cercueil, d'inhumation ou d'urne		<i>3 000€</i>
• Convois locaux		<i>Frais réels</i>
• Reconnaissance de corps et formalités décès		<i>Transport aller / retour Hébergement : 200€ par nuit</i>
Autres garanties		
• Frais de recherche et sauvetage de l'assuré / Retour anticipé		<i>30 000 €</i>
• En cas d'hospitalisation / de décès d'un membre de la famille dans le pays d'origine		<i>Transport aller / retour</i>
• En cas de sinistre dans les locaux utilisés par l'ENAC pour procéder à l'instruction / à la formation		<i>Retour simple</i>
• En cas d'attentat ou de catastrophe naturelle		<i>Retour simple</i>

* Les garanties frais de soins et médicaux, de recherche, transport viendront en complément ou à défaut de tout régime obligatoire et / ou complémentaire dont pourrait bénéficier l'élève pilote ou le stagiaire pilote.

GC 2 – Garanties Frais de soins au profit des élèves pilotes et stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) étrangers de 28 ans et plus (cela représente environ 5 personnes / an)	Capital par Personne
• Frais de soins (y/c prothèses)	10 000 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ Sont assurés l'ensemble des élèves pilotes et stagiaires pilotes français et/ou étrangers en formation longue inscrits à l'ENAC ou sous convention avec l'ENAC, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'une compagnie aérienne, quel que soit leur âge, leur nationalité et leur statut, et sans liste nominative.

2°/ Sont également assurés quel que soit leur âge, leur nationalité et leur statut sans qu'une liste nominative ne soit nécessaire :

- les Modulaires en formation longue (ALAT, DGA, CTNA, Airways...),
- les élèves pilotes / stagiaires pilotes en formations courtes PPL, LAPL ou stages adaptés (IENAC, MCTA, ISESA, MUAC, GSEA, notamment) ainsi que les stagiaires Flight Instructor phase 2 et 3,
- les pilotes autorisés dont les pilotes extérieurs habilités par l'ENAC,
- les ouvriers d'Etat (y compris contractuels).

3°/ Pour les élèves pilotes et stagiaires pilotes en formation longue (ATPL et CPL IRME intégré), les garanties s'appliquent à tout événement accidentel, en vol comme au sol, y compris au cours de la vie privée pendant la période sous laquelle ceux-ci sont inscrits ou sous convention avec l'ENAC, sans aucune exclusion. Seront donc notamment assurés les risques d'attentats / terrorisme / actes de guerre et assimilés / les accidents d'aéronefs / les risques de détournement, prises illicites de contrôle d'aéronefs, etc.

Les garanties s'appliqueront également au cours des trajets effectués par les assurés pour se rendre à leur domicile au lieu de formation et pour y revenir.

4°/ Les garanties s'appliqueront également pendant les périodes d'attente entre deux périodes de formation.

Pour les autres catégories, les garanties s'appliqueront pendant le temps de vol uniquement, embarquement et débarquement inclus.

5°/ La garantie complémentaire optionnelle GC2 « frais de soins et médicaux (y compris prothèses) » couvre uniquement les élèves pilotes / stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) étrangers de plus de 28 ans, en complément de la garantie complémentaire optionnelle GC1 s'appliquant à l'ensemble des élèves pilotes et stagiaires pilotes en formation longue (ATPL et CPL IRME intégré).

Elle intègre le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques après déduction des éventuelles prestations versées par tout régime obligatoire et complémentaire dont bénéficierait l'intéressé. Ces frais devront comprendre notamment les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de laboratoire, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, frais de premier appareillage, frais dentaires y compris prothèse dentaire frais d'optique y compris le remplacement des lunettes à verres correcteurs qui auraient été cassés lors du sinistre.

6°/ A l'issue de chaque exercice, l'assureur communiquera un état statistique indiquant, pour chaque ligne de garantie le montant des prestations remboursées et des provisions correspondant aux dossiers en cours. Les clôtures de dossier feront également l'objet d'une information du souscripteur.

7°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ETAT STATISTIQUE

A ce jour, aucun sinistre n'a été déclaré au cours des 13 dernières années.

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il correspond à un programme de garanties et de franchises identique à celui présenté ci-dessus, à l'exception de la garantie complémentaire GC 2 qui n'était pas souscrite.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'APPRECIATION DES RISQUES

POPULATION A ASSURER :

Les élèves de l'ENAC sont principalement des élèves français. Les autres élèves étrangers proviennent de partenariats avec des compagnies aériennes susceptibles de venir du monde entier (Chine, Antilles Françaises, Maroc, ...).

Les filières longues durent en moyenne deux ans.

90% des élèves pilotes et stagiaires pilotes étrangers ont moins de 28 ans. Dans ce cas, ils disposent impérativement d'une mutuelle étudiante.

Pour ceux de 28 ans et plus, une garantie frais médicaux est demandée en option (GC2).

LES LIMITES GEOGRAPHIQUES :

90% des activités se déroulent en France métropolitaine.

Cependant, l'ENAC peut faire appel pour les élèves pilotes et stagiaires pilotes à des partenaires ATO travaillant sous le LABEL ENAC à l'étranger, qui mettent alors en place leur propre couverture d'assurance.

Cela étant, compte tenu des différentes nationalités des stagiaires pilotes et élèves pilotes, les garanties devront être proposées sans restriction territoriale.

CONTENU DE LA FORMATION LONGUE TYPE ENAC POUR LES ELEVES PILOTES/STAGIAIRES PILOTES :

La formation totale dure en moyenne 2 ans, période pendant laquelle l'élève pilote demeure inscrit à l'ENAC.

La formation des pilotes s'articule de la manière suivante :

- **FORMATION THEORIQUE AU SOL et EN SIMULATEUR** : celle-ci représente 1 135 h par an ventilées comme suit : 900 h de cours en salle, 200 h de formation pratique au sol et 35 h de simulateur.

Pendant ces périodes, le risque maximum possible s'élève à 120 assurés à l'échelle d'un centre et 24 assurés à l'échelle d'une salle, qui pourront être présents en même temps au même endroit.

- **FORMATION PRATIQUE EN VOL** : celle-ci représente entre 120 et 200 h de formation en vol par an (hors simulateur) en fonction du programme de formation.

Les risques aériens doivent être couverts pour les vols en instruction en double commandes ou en vols solo. Pendant la partie pratique, le risque maximum possible s'élève à 4 assurés. Le cas d'une collision entre 2 aéronefs doit être appréhendé, auquel cas le risque maximum s'élève à 8 assurés.

Pour des raisons organisationnelles, il peut y avoir des périodes d'attente entre les périodes de formation. Celles-ci peuvent être d'une durée maximale de 6 mois par élève pilote / stagiaire pilote. La durée d'attente moyenne est de 4 mois.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**LOT N°7 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

☐

☐

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières annuelles

Le soumissionnaire devra compléter les tableaux ci-après.

Les tarifs devront être communiqués par tête pour les garanties de base.

Ils devront également être communiqués par tête pour la garantie complémentaire optionnelle GC 1 et pour la garantie complémentaire optionnelle GC 2 en ce qui concerne les élèves pilotes / Stagiaires pilotes en formation longue (ATPL et CPL IRME intégré).

L'assiette de prime est constituée par le nombre d'assurés par an.

Garanties de base : Individuelle Accident			
Populations à couvrir	Prime TTC / Personne	Nombre de personnes	Prime TTC / groupe)
Elèves pilotes et stagiaires pilotes ATPL et CPL IRME intégré		x 400	
Modulaires (ALAT, DGA, CTNA, Airways...)		x 100	
Elèves et stagiaires PPL, LAPL ou stage adapté (IENAC, MCTA, ISESA, MUAC, GSEA, notamment)		x 400	
Stagiaires FI (phases 2 et 3)		x 60	
Pilotes autorisés dont pilotes extérieurs habilités par l'Enac		x 200	
Ouvriers d'état (y compris contractuels)		x 65	
PRIME PROVISIONNELLE TOTALE TTC =			

GC 1 : Garanties Assistance au profit des élèves pilotes / stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) en formation longue		
Population à couvrir	Prime TTC / Personne	Nombre de personnes concernées
Elèves pilotes / stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) en formation longue		x 400 personnes
PRIME PROVISIONNELLE TOTALE TTC =		

GC 2 : Garantie Frais de soins au profit des élèves pilotes / stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) étrangers de plus de 28 ans		
Population à couvrir	Prime TTC / Personne	Nombre de personnes concernées
ELEVES PILOTES / STAGIAIRES PILOTES ETRANGERS DE PLUS DE 28 ans		x 5 personnes
PRIME PROVISIONNELLE TOTALE TTC =		

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE	- Garanties de base - GC 1 Assistance Elèves pilotes / Stagiaires pilotes en formation longue (ATPL et CPL IRME intégré) - GC 2 Frais de soins au profit des élèves pilotes / stagiaires pilotes (ATPL et CPL IRME intégré) étrangers de plus de 28 ans	

Nb : Rayer les garanties complémentaires optionnelles éventuellement non retenues.

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.

L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à
Signature du soumissionnaire

le